

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 16 septembre 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 25 septembre 2025 et notifiée au bénéficiaire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 31

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ**, le **lundi vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTBRISON**, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, M. Bernard COTTIER, M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Xavier GONON, Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Stéphane ROUSSON conseillers.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Abderrahim BENTAYEB à Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO à M. Christophe BAZILE, M. Bernard COTTIER à M. Guillaume LOMBARDIN, M. François BLANCHET à Mme Catherine DOUBLET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Nicolas BONIN, Mme Marine VENET à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Vincent ROME, M. Stéphane ROUSSON à M. Jean-Marc DUFIX.

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

Délibération n°2025/09/02 – SLEM – Octroi d'une garantie d'emprunt

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par M. Joël PUTIGNIER,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Considérant que l'association Sports et Loisirs Equestres du Montbrisonnais (SLEM) souhaite construire un manège couvert, outil essentiel à la pérennisation de son activité, sur le site du centre équestre situé 9 allée des haras à Montbrison.

Considérant la demande faite à la Ville de Montbrison de garantir à hauteur de 50% un emprunt de 100 000 € à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche au profit du SLEM.

Considérant que les caractéristiques dudit emprunt sont les suivantes :

- Nature du financement : prêt MLT
- Durée : 84 mois
- Nature du taux : fixe
- Taux : 3.39%
- Périodicité de remboursement : mensuelle
- Type d'amortissement : amortissement progressif à échéances constantes
- Durée du préfinancement : 6 mois
- Montant de l'échéance (hors assurance) : 1 338.98 €
- Frais de dossier – Commission : 200 €
- Indemnité de remboursement anticipé : selon conditions contractuelles en vigueur
- Conditions préalables au versement des fonds : déblocages des fonds sur présentation de factures

DELIBERE A L'UNANIMITÉ

Article 1 : le Conseil Municipal de la Ville de Montbrison accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 100 000,00 euros souscrit par le SLEM, emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, selon les caractéristiques financières présentées et constitué de 1 Ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 50 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt à intervenir.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la finalisation des présentes.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.